



**DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON**

**DMSG 2023-07-05
ANNULE ET REMPLACE LA DECISION DMSG 2023-05-24**

DÉCISION DU MAIRE

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REHABILITATION D'UN
LOCAL COMMERCIAL DANS LE CADRE DE FONDS DE
RESTRUCTURATION DES LOCAUX D'ACTIVITE**

Le Maire de la Commune de Sisteron,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°2020-03-06-SG du 23 mai 2020 conférant certaines délégations au Maire conformément à l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT que la commune est propriétaire d'un immeuble rue Mercerie,

CONSIDERANT que cet immeuble a fait l'objet d'une opération THIRORI ayant permis de réhabiliter et de proposer à compter de la rentrée 2023, douze logements étudiants,

CONSIDERANT que le rez-de-chaussée de l'immeuble dispose d'une surface commerciale d'environ 85m²,

CONSIDERANT que la commune de Sisteron envisage de réhabiliter le local afin de le proposer à la location pour une activité commerciale ou de service,

CONSIDERANT que ce projet entre dans le cadre du Fonds de Restructuration des Locaux d'Activités proposé par l'Agence Nationale des Collectivités Territoriales.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de solliciter auprès de l'ANCT, une subvention d'un montant de 49 226€ correspondant à 35% du montant l'opération de réhabilitation du local commercial sis au rez-de-chaussée de l'immeuble 17 rue Mercerie, estimé à 140 452€ HT. Le bilan financier de l'opération inclus l'acquisition foncière, les travaux ainsi que les futures recettes (loyers).

ARTICLE 2 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal.

ARTICLE 3 : ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Trésorière, Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence.

Fait à Sisteron, le 23 juin 2023

Pour copie conforme

Le Maire,

Daniel SPAGNOU

Mis en ligne le 28/06/2023 à 14h03

REÇU EN PREFECTURE

le 23/06/2023

Application agréée E-legalite.com

99_RU-004-210402095-20230623-2023_07_05D